

DÉLIBÉRATION N°2025-178

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 juillet 2025 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et portant approbation du programme d'investissements 2025 révisé de Géométhane

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. Contexte et cadre juridique

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long terme et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n° 2024-21¹ dit « tarif ATS3 ».

¹ Délibération de la CRE du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane (ATS3)

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2024 pour Géométhane :

- par délibération du 24 janvier 2024², la CRE a approuvé le programme d'investissements de Géométhane, pour un montant de 34,0 M€ ;
- par délibération du 11 juillet 2024³, la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé de Géométhane pour l'année 2024 pour un montant de 34,2 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2025, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2024.

Par délibération du 6 février 2025⁴, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2025, pour un montant de 28,2 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2025, un bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2025.

La CRE a été saisie par Géométhane le 16 mai 2025 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2024 et du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2025. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2024, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2025, d'autre part.

La présente délibération a pour objet :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissement de Géométhane au titre de 2024 ;
- d'approuver le programme d'investissements 2025 révisé de Géométhane afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en février 2025.

2. Principaux éléments du bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2024

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2024 par la délibération de la CRE du 24 janvier 2024 s'élevaient à 34,0 M€. Le programme d'investissements révisé à mi-année par la délibération du 11 juillet 2024 s'élevait à 34,2 M€. Les dépenses réalisées pour 2024 s'élèvent à 31,9 M€, soit une baisse de 6,7 % par rapport au budget révisé.

² Délibération n° 2024-14 du 24 janvier 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de Géométhane

³ Délibération n° 2024-143 du 11 juillet 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et portant approbation du programme d'investissements 2024 révisé de Géométhane

⁴ Délibération n° 2025-44 du 6 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de Géométhane

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2024 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2024	Révisé 2024	Réalisé 2024
Programme de rénovation	32,2	32,1	30,7
• Dorsales	1,3	1,6	1,3
• Optimisation/fiabilisation du site	3,8	3,7	2,6
• Nouvelles installations de surface	26,3	25,9	26,4
• Sécurisation des voiries & confortement des talus	0,5	0,5	0,1
• Autres	0,3	0,3	0,3
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,8	2,1	1,2
Total	34,0	34,2	31,9

Les différences constatées proviennent essentiellement des postes suivants :

- la finalité « optimisation/fiabilisation du site », dont les dépenses sont en baisse de -1,2 M€. L'écart s'explique par le report d'une partie des études sur l'atelier détente en 2025 et 2026 (- 0,8 M€) et par une baisse du budget des travaux de rénovation du réseau incendie (-0,4 M€) ;
- la finalité « nouvelles installations de surface », dont les dépenses sont en hausse de +0,5 M€. L'écart provient principalement de diverses prestations nécessaires à la réalisation du projet de rénovation de la compression qui n'avaient pas été identifiées lors des études ;
- la finalité « sécurisation des voiries & confortement des talus », avec un budget en baisse de - 0,4 M€ avec le report d'une partie des travaux en 2025 ;
- la finalité « dorsales », avec un budget en baisse de -0,3 M€ à la suite du report en 2025 du solde de marchés pour finalisation de ce programme ;
- des investissements courants, dont les dépenses sont en baisse de -0,9 M€. L'écart résulte du report de travaux en 2025.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Géométhane relève de la gestion normale de projets d'investissements.

3. Principaux éléments du programme d'investissements de stockage de Géométhane pour l'année 2025

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2025 dans la délibération du 6 février 2025 s'élevaient à 28,2 M€.

Lors du bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Géométhane a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 34,1 M€, en hausse de 20,9 % par rapport au budget approuvé pour l'année 2025.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2025 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2025	Révisé 2025 Demande de Géométhane
Programme de rénovation	26,7	32,0
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dorsales</i> • <i>Optimisation fiabilisation du site</i> • <i>Nouvelles installations de surface</i> • <i>Sécurisation des voiries & confortement des talus</i> • <i>Autres</i> 	0,3 3,1 21,3 1,5 0,5	0,6 3,4 27,1 0,4 0,5
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,5	1,2
Programme réduction des émissions de méthane	0,0	0,9
Total	28,2	34,1

Les écarts constatés proviennent essentiellement :

- de la finalité « nouvelles installations de surface » du programme de rénovation, dont les dépenses sont en hausse de +5,8 M€. L'écart s'explique principalement par :
 - les difficultés rencontrées par le projet compression et des travaux supplémentaires engendrant du retard dans l'exécution du projet (+5,2 M€) ;
 - à l'anticipation en 2025 de la passation des marchés pour la nouvelle unité d'odorisation (+0,6 M€) ;
- de la finalité « Dorsales » du programme de rénovation, dont les dépenses sont en hausse de +0,3 M€. L'écart s'explique par le report en 2025 du solde des marchés du pot siphon, des suppressions des points singuliers et des gares de raclage ;
- de la finalité « optimisation fiabilisation du site », dont les dépenses sont en hausse de +0,3 M€. L'écart porte sur l'atelier détente, avec un surcoût à la passation des marchés en 2025 (+0,2 M€), et sur la protection incendie reportée de 2024 sur 2025 (+0,1 M€) ;
- de la finalité « Sécurisation des voiries & confortement des talus », dont les dépenses sont en baisse de -1,1 M€. L'écart s'explique par le report en 2026 d'une partie des travaux, lié à la disponibilité des entreprises et à la difficulté de conduire simultanément plusieurs projets au regard des contraintes du site de Géométhane ;
- des investissements courants dont les dépenses prévisionnelles sont en légère baisse de - 0,3 M€ par rapport au budget approuvé de février 2025.

4. Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

4.1. Projet « Dorsales »

Le projet « Dorsales » concerne les canalisations d'environ 2 km qui relient les sites de Gaude et de Gontard. Ce programme prévoit l'installation de gares de raclage et la mise en place de vannes d'isolement. Ces travaux visent à répondre aux demandes d'un arrêté préfectoral⁵. Le projet porte par ailleurs sur le remplacement de certains éléments de tuyauterie, les pots siphon. La CRE a approuvé le projet en janvier 2020⁶.

Les nouvelles gares de raclage ont été mises en service en décembre 2022. Elles ont permis l'inspection de deux dorsales durant 2022 et 2023. Cette partie du projet a été finalisée en 2023 pour un montant de 43,1 M€.

S'agissant des pots siphon, la CRE a approuvé en 2020 des dépenses de 1,6 M€. Les travaux de remplacement des pots siphon ont eu lieu en 2024. Pour 2025, Géométhane envisage de clôturer le projet à l'issue de cet exercice.

Le coût à terminaison du remplacement des pots siphon est quasi stable (+0,1 M€) par rapport au budget approuvé lors du bilan 2025 (3,8 M€).

4.2. Programme « Optimisation / fiabilisation du site »

Le programme « Optimisation / fiabilisation du site » regroupe un ensemble de petits projets visant essentiellement la fiabilisation, la sécurité industrielle et la conformité réglementaire du site, dont certaines installations datent de 1993 et arrivent en fin de vie.

Le budget prévisionnel à date est stable par rapport au coût à terminaison estimé lors du dernier exercice d'approbation (21,2 M€).

4.3. Projet « Nouvelles installations de surface »

Le projet « Nouvelles installations de surface » porte principalement sur l'installation d'un nouvel atelier de compression. Ce projet porte également sur la rénovation ou la mise en conformité des éléments de comptage et d'odorisation.

Compression

Le site salin de Manosque dispose d'un atelier composé de deux motocompresseurs (50 000 Nm³/h chacun). Géométhane considère que la compression mise en service en 1993 est vieillissante et présente des défaillances qui peuvent affecter l'injection du gaz.

Le projet prévoit la mise en service d'un nouvel atelier de compression équipé d'un compresseur électrique d'une capacité permettant l'injection de 130 000 Nm³/h de gaz naturel dans le stockage.

Dans sa délibération n° 2020-188 du 22 juillet 2020, la CRE a approuvé l'investissement et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

Dans sa délibération n° 2021-136 du 20 mai 2021, la CRE a fixé le budget cible du projet à 71,3 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3,28 M€.

⁵ Arrêté préfectoral 2015-357-020 du 23 décembre 2015

⁶ Délibération n°2020-020 du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2020 de Géométhane

Les commandes pour le compresseur et le marché de travaux de génie civil ont eu lieu fin 2021. Les travaux de génie civil ont démarré en 2022 avec la création de la plateforme destinée à accueillir le futur bâtiment de compression. En 2023, Géométhane a poursuivi les travaux de génie civil et a finalisé les études de détail. En 2024, l'opérateur a réalisé les travaux de tuyauterie et d'EIA⁷ et a commencé à préparer l'intégration du nouveau compresseur.

En 2025, Géométhane prévoit la finalisation des travaux de génie civil ainsi que l'installation et le montage de l'ensemble des unités annexes nécessaires au fonctionnement du compresseur. La mise en service du nouveau compresseur, initialement prévue en septembre 2025, a été décalée à décembre 2025 à la suite de plusieurs difficultés techniques rencontrées fin 2024 et début 2025. Géométhane a constaté des fuites sur de nouveaux robinets fin 2024 lors des épreuves hydrauliques et des erreurs dans le calcul du poids de certains équipements. Ces difficultés ont entraîné des retards sur la planification des activités et ont contribué à augmenter les coûts de mobilisation du personnel associé.

Le coût à terminaison du projet a été réévalué par Géométhane à 98,0 M€ (+7,2 M€) par rapport au budget révisé lors de l'approbation du programme d'investissements en février 2025. Cette hausse est principalement due aux difficultés techniques rencontrées dans la réalisation du projet mentionnées précédemment. Géométhane indique également qu'une partie des retards est causée par les différentes activités réalisées en parallèle sur son site en exploitation. Ces retards induisent des coûts de mobilisation supplémentaires des entreprises intervenant sur le site.

Odorisation

L'odorisation du gaz est nécessaire pour permettre d'injecter le gaz du stockage sur le réseau de NaTran. L'unité d'odorisation actuelle a été mise en service en 1993, devenue aujourd'hui obsolète. Le programme « Odorisation » comprend le démantèlement de l'ancienne unité d'odorisation et son remplacement par une unité complète. La mise en service d'une nouvelle unité d'odorisation est prévue pour l'été 2026.

La CRE a approuvé la réalisation du projet en juillet 2024 et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget-cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif AT3. Dans sa délibération du 20 mars 2025⁸, la CRE a fixé le budget cible du projet à 10,5 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 0,5 M€.

Les études de détail nécessaires aux approvisionnements et les consultations pour les différents marchés de travaux seront finalisées mi-2025, avec l'objectif de maintenir une mise en service en 2026.

Pour le bilan d'exécution à mi-année 2025 de son programme d'investissements, Géométhane évalue le coût à terminaison du projet à 10,5 M€, stable par rapport à la dernière estimation (+0,1 M€) et en ligne avec le budget cible fixé par la CRE.

4.4. Projet « Sécurisation des voiries et confortement des talus »

Le site de Géométhane est actuellement confronté à une érosion et un ravinement des talus qui l'entourent. Cette détérioration est en grande partie attribuable à une augmentation notable de l'intensité des précipitations au cours des dernières années.

La CRE a approuvé le 24 janvier 2024 le budget de 0,5 M€ correspondant à une intervention urgente pour renforcer un talus situé au-dessous d'un chemin d'accès pour les pompiers. La CRE a approuvé en février 2025 1,5 M€ de dépenses additionnelles pour sécuriser les voiries et conforter les talus de manière pérenne.

Pour le bilan d'exécution à mi-année 2025 de son programme d'investissements, Géométhane évalue le coût à terminaison du projet à 2,0 M€, stable par rapport à la dernière estimation. La mise en service du projet est attendue pour fin 2026.

⁷ Électricité, instrumentation et automatisation

⁸ Délibération n° 2025-93 du 20 mars 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de renouvellement de l'unité d'odorisation du site de stockage de Manosque de Géométhane

4.5. Projet « Rampes de Comptage »

Les équipements de comptage transactionnel existants à l'interface entre les installations de Géométhane et celles de NaTran sont nécessaires afin de calculer la quantité de gaz échangée en entrée et en sortie du site, durant les opérations d'injection et de soutirage.

Le projet consiste à remplacer les équipements de comptage actuels, mis en service en 1993, par des nouvelles unités de comptage plus fiables (ultrason). Les nouvelles rampes de comptage seront identiques, avec une redondance, garantissant l'exploitation malgré des périodes de maintenance sur une des deux rampes de comptage.

La CRE a approuvé le remplacement des rampes de comptage dans sa délibération de février 2025. Elle a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif AT3.

4.6. Programme « Réduction des émissions de méthane »

Depuis 2020, Géométhane fait partie de l'initiative *Oil & Gas Methane Partnership* et s'est engagé à mettre en place un plan d'action opérationnel permettant de réduire de 40 % les émissions de méthane liées à son activité industrielle d'ici 2025 (par rapport à l'année de 2016).

Le règlement (UE) 2024/1787 du 15 juillet 2024 relatif à la réduction des émissions de méthane impose des obligations de reporting et de réduction significative des émissions de méthane. Il nécessite l'élaboration de rapports détaillés sur les émissions, la mise en place de programmes de détection et de réparation des fuites ainsi que l'élimination des émissions issues des activités quotidiennes du site.

Le programme d'investissements pour l'année 2025 présenté par Géométhane intègre 1,0 M€ de dépenses pour le programme de réduction des émissions de méthane. La CRE a reporté l'analyse de la prise en compte de ces charges à l'issue d'un audit sur les coûts de la mise en œuvre dudit règlement.

Géométhane demande un budget révisé de 0,9 M€. Ces dépenses portent sur :

- la réduction de l'éventage et le torchage pour [Confidentiel] : des opérations de réduction de mises à l'évent par des prestataires et l'acquisition de petits brûleurs ;
- la détection et réparation des fuites pour [Confidentiel] : Géométhane prévoit l'achat de matériel de détection et la réparation de 10 fuites principalement sur des vannes et des raccords ;
- la surveillance et établissement de rapports pour [Confidentiel] : achats d'équipements de mesure des fuites sur les compresseurs.

La CRE approuve ces dépenses additionnelles qui visent à la mise en conformité avec le règlement concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2024 définitivement arrêtées par Géométhane en début d'année 2025 et approuve le programme d'investissements 2025 révisé afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2024

En ce qui concerne l'année 2024 la CRE constate que l'écart (-2,3 M€) entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements révisé pour 2024 est principalement lié à des reports de travaux en 2025 et 2026.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Géométhane relève de la gestion normale de projets d'investissements. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2024	Révisé 2024	Réalisé 2024
Programme de rénovation	32,2	32,1	30,7
• Dorsales	1,3	1,6	1,3
• Optimisation/fiabilisation du site	3,8	3,7	2,6
• Nouvelles installations de surface	26,3	25,9	26,4
• Sécurisation des voiries & confortement des talus	0,5	0,5	0,1
• Autres	0,3	0,3	0,3
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,8	2,1	1,2
Total	34,0	34,2	31,9

Programme d'investissements révisé pour l'année 2025

En ce qui concerne l'année 2025, la CRE constate que le budget révisé à mi-année du programme d'investissements de Géométhane est supérieur de +20,9 % (+5,9 M€) au programme approuvé en février 2025. Cet écart provient principalement des difficultés rencontrées par le projet compression et du retard dans son exécution.

Pour l'année 2025, la CRE approuve le programme d'investissements révisé demandé par Géométhane, y compris les dépenses du programme « réduction des émissions de méthane » (0,9 M€) qui visent à la mise en conformité avec le règlement (UE) 2024/1787 du 15 juillet 2024 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

En conséquence le programme d'investissements s'élève à 34,1 M€ en 2025. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2025	Révisé 2025
Programme de rénovation	26,7	32,0
• <i>Dorsales</i>	0,3	0,6
• <i>Optimisation fiabilisation du site</i>	3,1	3,4
• <i>Nouvelles installations de surface</i>	21,3	27,1
• <i>Sécurisation des voiries & confortement des talus</i>	1,5	0,4
• <i>Autres</i>	0,5	0,5
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,5	1,2
Programme réduction des émissions de méthane	0,0	0,9
Total	28,2	34,1

La CRE demande à Géométhane d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement et présentant ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à Géométhane de lui présenter, avant le mois de juillet 2026, le bilan définitif d'exécution de leur programme d'investissements pour l'année 2025, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 9 juillet 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON